



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2023-126

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service

Sécurité et Risques

38-2023-07-07-00003 - AP A480 Travaux GAM PontVercors RAA (4 pages) Page 3

38-2023-07-05-00008 - AP modificatif portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A43 - travaux de mise en conformité de la bretelle de sortie 5.2 du diffuseur n°5 de Chesnes et de la bretelle de sortie 6.2 du diffuseur n°6 de Villefontaine dans le sens 1 Lyon/ Chambéry (2 pages) Page 8

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-07-07-00003

AP A480 Travaux GAM PontVercors RAA

**ARRÊTE PRÉFECTORAL 38-2023-07-
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A480, diffuseur n°2 Vercors
Travaux de réaménagement des espaces publics**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28,
- Vu** le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
- Vu** la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-09-00006 du 9 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A41, A43, A48, A480, A49 et A51 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021-08-31-00001 du 31 août 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CERENZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- Vu** la décision n°38-2022-03-22-00001 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- Vu** la demande présentée par la société AREA le 20 juin 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 21 juin 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du SDIS de l'Isère du 20 juin 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de Grenoble Alpes Métropole du 30 juin 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la société de transports de l'agglomération grenobloise MTAG du 26 juin 2023 ;
- Vu** l'avis réputé favorable des communes de Grenoble, Sassenage, Fontaine, Saint Martin le Vinoux ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Isère ;

Considérant que, dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics du secteur du pont du Vercors par Grenoble-Alpes-Métropole, il y a lieu de réglementer la circulation sur A480 au droit du diffuseur n°2 - Vercors, dans les deux sens de circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'opération précitée, des travaux sont prévus **du 10 juillet au 29 septembre 2023**, avec un prolongement possible sur aléas jusqu'au 02 octobre 2023.

Les restrictions de circulations programmées sur A480 sont détaillées dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		Report
		Début	Fin	
Fermeture permanente de la bretelle de Sortie n°2 en provenance de Lyon	1	10 juillet 10h00	03 août 15h00	Jusqu'au 04 août- 15h
Fermeture permanente de la bretelle de Sortie n°2 en provenance de Sisteron	2	10 juillet 10h00	28 juillet 15h00	Jusqu'au 31 juillet - 15h
Fermeture permanente de la bretelle d'accès à l'A480 direction Sisteron depuis le diffuseur 2-Vercors	1	03 août 10h00	02 septembre 15h00	Jusqu'au 04 septembre -15h
Fermeture permanente de la bretelle d'accès à l'A480 direction Lyon depuis le diffuseur 2-Vercors	2	04 septembre 10h00	29 septembre 15h00	Jusqu'au 02 octobre 15h

Le phasage des restrictions ne décrit pas les phases transitoires inhérentes à la pose/dépose de la signalisation temporaire.

Lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

ARTICLE 2 :

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 12), en cas de report de dates par rapport à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 02 octobre 2023.

ARTICLE 3 :

Cet article liste les déviations obligatoires lors des différentes fermetures programmées.

▪ Fermeture de la bretelle de Sortie n°2 en provenance de Lyon :

Les usagers seront invités à prendre la sortie amont n°1.1 fléchée « Sassenage / Fontaine », puis à rejoindre les communes desservies par la sortie 2 via les RD531 (rue de l'Argentière), RD1532 (boulevard P. Langevin), RD531 (avenue A. Croizat) et RD6A-106 (avenue du Vercors).

▪ Fermeture de la bretelle de Sortie n°2 en provenance de Sisteron :

Les usagers seront invités à prendre la sortie avale n°1 fléchée « Sassenage / Polygone scientifique / Z.I. Fontaine », puis à rejoindre les communes desservies par la sortie 2 via la RD531 (avenue des Martyrs – rue F. Esclangon).

▪ Fermeture permanente de la bretelle d'accès à l'A480 direction Sisteron depuis le diffuseur 2-Vercors :

Les usagers seront invités à rejoindre l'A480 au niveau du diffuseur n°1-Martyrs, via :

- pour les VL, les RD6A-106 (avenue du Vercors), RD531 (avenue A. Croizat), RD1532 (boulevard P. Langevin) et RD531 (rue de l'Argentière).
- pour les PL, via la RD531 (avenue des Martyrs – rue F. Esclangon).

▪ Fermeture permanente de la bretelle d'accès à l'A480 direction Lyon depuis le diffuseur 2-Vercors :

- Les VL seront invités à rejoindre l'A48 au niveau du diffuseur 14-Saint-Egrève, via les RD6A-106 (avenue du Vercors), RD531 (avenue A. Croizat), RD1532 et RD105F.
- Les PL seront invités à rejoindre la RN481 au niveau du diffuseur n°16, via les RD106 (rue du Vercors), RD531 (rue F. Esclangon – avenue des Martyrs) et RD531C (pont d'Oxford).

Les éventuelles interdictions de circuler des Poids Lourds sont levées par les autorités de police compétentes, sur les itinéraires de déviations ainsi définis.

ARTICLE 4 - Dispositions particulières

L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Le chantier entraînera une réduction de capacité les jours dit « hors chantier » de la période considérée.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC AREA de Nances.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) les mesures de gestion de trafic locales pourront être renforcées par celle du plan PALOMAR RAA, en accord avec les préfectures concernées et en liaison avec la DIR de Zone et les gestionnaires concernés.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité :

- des services d'AREA, pour les bretelles de Sortie,
- des services de Grenoble-Alpes-Métropole pour les bretelles d'entrée.

Le jalonnement des itinéraires de déviations sont effectués sous la responsabilité des services de Grenoble-Alpes-Métropole.

ARTICLE 6

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la pose/dépose des balisages et signalisations temporaires (ralentissement de la circulation, fermeture/ouverture de section courante ou de bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations.

ARTICLE 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 8

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de monsieur le ministre de l'Intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
Mme la directrice de la direction départementale de la sécurité publique de l'Isère,
M. le directeur réseau AREA,
MM. les directeurs des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice DIR Centre-Est (DIR de Zone Centre -Est),
M. le directeur de la DDT de l'Isère,
M. le président de Grenoble-Alpes Métropole,
M. le président du conseil départemental de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
MM. les maires des communes concernées,

Grenoble, le 07 juillet 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
par subdélégation
La cheffe de service sécurité et risques,

SIGNÉ

Anne TYVAERT

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-07-05-00008

AP modificatif portant réglementation de la
circulation sur l'autoroute A43 - travaux de mise
en conformité de la bretelle de sortie 5.2 du
diffuseur n°5 de Chesnes et de la bretelle de
sortie 6.2 du diffuseur n°6 de Villefontaine dans
le sens 1 Lyon/ Chambéry

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°38-2023-07-
modificatif portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A43
travaux de mise en conformité de la bretelle de sortie 5.2 du diffuseur n°5 de Chesnes
et de la bretelle de sortie 6.2 du diffuseur n°6 de Villefontaine
dans le sens 1 Lyon/ Chambéry**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
- Vu** le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
- Vu** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021-06-08-000021 du 8 juin 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-06-02-00006 du 2 juin 2023 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A43 pour des travaux de mise en conformité de la bretelle de sortie 5.2 du diffuseur n°5 de Chesnes et de la bretelle de sortie 6.2 du diffuseur n°6 de Villefontaine dans le sens 1 Lyon/ Chambéry ;
- Vu** la décision n°38-2022-03-22-00001 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- Vu** la demande complétée par la société APRR du 23 juin 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 03 juillet 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours du 23 juin 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, PA Villefranche-sur-Saône du 26 juin 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'Isère du 30 juin 2023 ;

Considérant les périodes d'intempéries et les contraintes de l'entreprise afin de finaliser les travaux de mise en conformité sur l'autoroute A43.

Considérant que pendant les travaux de mise en conformité de la bretelle de sortie 5.2 du diffuseur n°5 de Chesnes et de la bretelle de sortie 6.2 du diffuseur n°6 de Villefontaine sur l'autoroute A43 dans le sens 1 Lyon/Chambéry, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°38-2023-06-02-00006 du 02 juin 2023 est modifié comme suit :

S28 – Pendant la période du mardi 11 juillet au mercredi 12 juillet 2023, avec report possible jusqu'au mardi 18 juillet 2023 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation pourront être mises en œuvre dans le sens Lyon vers Chambéry sur l'autoroute A43 :

- Fermeture de la bretelle de sortie 6.2 du diffuseur n°6 de Villefontaine dans le sens de circulation Lyon vers Chambéry, la nuit du 11 juillet 2023, de 21h00 à 6h00, avec report possible les nuits suivantes.
- Neutralisation de la voie de droite du PK 24+100 au PK 25+000 dans le sens de circulation Lyon vers Chambéry, la nuit du 11 juillet, de 19h00 à 7h00, avec report possible les nuits suivantes.

Itinéraires de déviation :

Les usagers en provenance de Lyon et désirant sortir au diffuseur n°6 de Villefontaine devront sortir au diffuseur n°5 de Chesnes puis emprunter la D311 en direction de la Verpillière jusqu'au raccordement avec la D1006.

Les usagers en provenance d'Heyrieux ou Saint-Quentin-Fallavier devront suivre la D75 en direction de Crémieu jusqu'à raccordement avec la D1006.

Ils suivront la direction de Bourgoin-Jallieu jusqu'au raccordement avec le diffuseur n°6 de Villefontaine.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°38-2023-06-02-00006 du 02 juin 2023 sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 4:

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

M. le commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,

M. le directeur réseau AREA,

M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,

M. le directeur de la DDT de l'Isère,

M. le directeur du SDIS de l'Isère

M. le président du conseil départemental de l'Isère.

Grenoble, le 05 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires, par délégation,

La cheffe de service sécurité et risques,

SIGNÉ

Anne TYVAERT